



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-050 bis du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-050B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

D2026-050 bis- Nouvelle dénomination de la délibération D2026-050 en date du 1^{er} juillet 2026

Vu la délibération D2026-050 en date du 5 juin 2026 concernant la désignation des grands électeurs pour les élections sénatoriales de septembre 2026

Vu l'erreur matérielle concernant la désignation de la délibération D2026-050 en date du 1^{er} juillet 2026 pour la validation des tarifs 2026-2027 de la restauration scolaire et de l'accueil surveillé

Vu la nécessité de renommer la délibération du 1^{er} juillet 2026 pour ne pas avoir de doublon

Vu la proposition de désigner la délibération D2026-050 en D2026-050 bis

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la nouvelle dénomination de la délibération D2026-050 en délibération D2026-50 bis.

-La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et publiée conformément aux dispositions légales en vigueur.

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-060 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-060-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

A / FINANCES

D2026-060 - Convention de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres : avenant n°5

L'article L214-4 du Code de l'Education rappelle l'obligation pour les établissements publics locaux d'enseignement, leur collectivité de rattachement et les propriétaires d'équipements sportifs, de passer convention, afin de permettre la réalisation des programmes scolaires de l'éducation physique et sportive.

L'utilisation des équipements est conforme aux dispositions de l'article L1311-15 du Code général des collectivités territoriales sauf dans l'hypothèse où des conventions de mise à disposition gracieuse ont été négociées.

A travers la convention signée en 2023, le Conseil départemental, le propriétaire d'équipements sportifs et les collèges veilleront à ce que la pratique des activités physiques et sportives des collégiens soit assurée dans les meilleures conditions.

Vu la mise à disposition du gymnase, du dojo et de la salle d'expression corporelle de la ville de Champhol pour le collège Notre Dame durant l'année scolaire 2026-2027

Vu la nécessité de signer l'avenant n°5 pour la prise en charge d'une partie de l'utilisation des structures sportives de la ville de Champhol

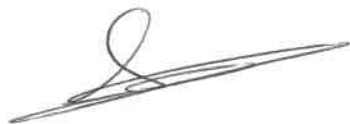
Vu la participation financière du Département d'Eure et Loir fixée par l'assemblée du Conseil départemental pour l'année scolaire 2026-2027.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les signatures de l'avenant n°5 de mise à disposition des installations sportives de la commune de Champhol pour le collège Notre-Dame de Chartres

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou le cas échéant Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-061 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU

Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN

Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-061-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

A / FINANCES

D2026-061 - Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur

Le comptable public, chargé du recouvrement des recettes de la ville de Champhol au budget principal, à transmis par courriel en date du 17 août 2026, la liste de créances irrécouvrables et demande leur admission en non-valeur pour un montant total de 5 309.51 €, détail en PJ.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur la créance susmentionnée pour un montant total de 5 309.51 €.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-DECIDE l'admission en non-valeur de la créance annexées en PJ pour un montant total de 5 309.51 €.

-PRECISE qu'un mandat devra être émis au compte 6541 du Budget Principal 2026.

-AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette décision.

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-062 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

A / FINANCES

D2026-062 - Décision modificative n°1/2026

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Vu le budget primitif 2026 de la commune de Champhol,

Considérant que certaines dépenses inscrites au BP 2026 en section d'investissement ont été réalisées avec une plus-value, il convient de régulariser au BP 2026 ;

Considérant la canicule qui s'est abattue sur l'Eure-et-Loir, il a été nécessaire d'acheter divers ventilateurs, il convient d'intégrer ces dépenses au BP 2026 ;

Considérant la nécessité d'acquérir un grand écran transportable dans le cadre de la réalisation des réunions de quartiers, il convient d'intégrer cette dépense au BP 2026 ;

Considérant l'intérêt d'ajouter des panneaux de signalisation et des balises anti-stationnement rue des orchidées, il convient d'intégrer cette dépense au BP 2026 ;

Considérant la nécessité de changer les plaques électriques et le lave-linge de la micro-crèche qui ne fonctionnaient plus, il convient d'intégrer ces dépenses au BP 2026 ;

Considérant l'intérêt d'acquérir 12 bancs à installer au niveau des arrêts de bus de la Commune pour le confort des usagers, il convient d'intégrer cette dépense au BP 2026 ;

Considérant la possibilité de réduire la prévision de l'opération couche de roulement Vauventriers, Varenne et Saint Denis à la vue des derniers devis reçus, soit diminution de 18 117.34 € de l'enveloppe initiale de 72 875.64 € prévue au BP 2026 ;

Considérant le détail des dépenses susmentionnées listées en annexe de la présente délibération pour un total de 18 117.34 € ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation de la décision modificative n°1/2026 détaillée en annexe à la présente délibération pour un total général de 18 117.34 € en section d'investissement (équilibre en Dépenses d'Investissement diminution – augmentation de crédits).

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-063 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-063-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

A / FINANCES

D2026-063 – Révision AP/CP « P3R » pour la partie crédits de paiement

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le budget primitif 2026,

Vu la décision du Maire n°2026-023 du 03 avril 2026 approuvant le marché n°2026007 avec l'entreprise IDEX ENERGIE CENTRE sise 266 rue du Chêne Vert 45770 SARAN, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, pour une durée de 5 ans à compte de sa notification soit le 07 avril 2026,

Vu la délibération n°2026-030 du Conseil Municipal du 27 avril 2026 créant l'autorisation de programme P3R,

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, le titulaire a indiqué ne pas renoncer au bénéfice de l'avance, dans son acte d'engagement, il doit lui être versé, à ce titre, la somme de 2 629.69 €, conformément aux conditions définies à l'article 8 du CCAP. Cette somme devra être remboursée par le titulaire à la commune de Champhol. Ce remboursement commencera lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteindra ou dépassera 65,00 % du montant toutes taxes comprises du marché et devra être terminé lorsque ledit montant atteindra 80,00 %,

Considérant que la somme de 2 629.69 € est inscrite au budget à la ligne 238-01-9999 par le biais d'un virement de crédits,

Considérant qu'il s'avère nécessaire d'actualiser la répartition des crédits de paiement pour tenir compte du mouvement de 2 629.69 € généré par cette avance, en plus aux crédits de paiement 2026 et en moins étalé sur les crédits de paiement 2029 et 2030, initialement prévus comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
AP2026001	P3R MARCHÉ 2026007	187 454 €	36 021 €	36 741 €	37 476 €	38 226 €	38 990 €

Considérant que ce projet est pluriannuel et à ce titre peut faire l'objet d'une autorisation de programme (AP) avec répartition des crédits de paiement (CP) révisés comme indiqué ci-après,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'actualisation de la répartition des crédits de paiement comme suit :

N° AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
AP2026001	P3R MARCHÉ 2026007	187 454 €	38 650.69 €	36 741 €	37 476 €	36 911.15 €	37 675.16 €

- DIT** que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice N seront reportés sur l'année N+1.
- PRECISE** que cette autorisation de programme aura une durée de vie de 5 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.
- DIT** qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-064 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-064-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

A / FINANCES

Vu l'article R 2311.9 du CGCT,

Vu la nomenclature M57,

Vu le règlement budgétaire et financier de la Ville de Champhol,

Vu le projet de budget primitif 2026,

Vu la décision du Maire n°2026-023 du 03 avril 2026 approuvant le marché n°2026007 avec l'entreprise IDEX ENERGIE CENTRE sise 266 rue du Chêne Vert 45770 SARAN, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, pour une durée de 5 ans à compte de sa notification soit le 07 avril 2026,

Considérant que dans le cadre du marché susmentionné, il est intégré de la maintenance (P2) et de l'entretien (P3) qui seront réalisés de manière pluriannuelle soit durant les 5 années dudit marché, à ce titre ces prestations peuvent faire l'objet d'une autorisation d'engagement (AE) avec répartition des crédits de paiement (CP) sur les budgets primitifs des années 2026, 2027, 2028, 2029 et 2030,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la création d'une autorisation d'engagement dans le budget primitif communal à compter de 2026, pour les prestations P2 et P3 dans le cadre du marché 2026007, pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire et ventilation, d'une durée de 5 ans,

-DECIDE que cette autorisation d'engagement soit évaluée de la manière suivante :

N° AE	Libellé de l'AE	Montant de l'AE	Crédit de paiement 2026	Crédit de paiement 2027	Crédit de paiement 2028	Crédit de paiement 2029	Crédit de paiement 2030
AE2026001	P2-P3 MARCHÉ 2026007	82 866 €	16 573 €	16 573 €	16 573 €	16 573 €	16 574 €

-DIT que les crédits de paiement non consommés en fin de l'exercice N seront reportés sur l'année N+1.

-PRECISE que cette autorisation d'engagement aura une durée de vie de 5 ans ; que cette durée et ces financements pourront être révisés par délibération de l'Assemblée.

-DIT qu'il y a obligation de rendre compte de la gestion pluriannuelle dans les annexes budgétaires.

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-065 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

A / FINANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-212800700-20260917-D2026-065-DE

D2026-065- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'article 108 de la loi de Finances pour 2026 et codifiée à l'article 1406 bis du Code Général des Impôts (TGI) qui vise à remplacer la taxe sur les logements vacants (TVL article 232 du CGI) et la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV article 1407 bis du Code Général des Impôts)

Considérant le fait que cette réforme de la taxe sur les logements vacants s'applique à compter du 1^{er} janvier 2027, année de fusion de la taxe sur les logements vacants (THLV) en une seule taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH)

Considérant qu'il est possible pour les communes d'instaurer cette taxe

Considérant que le taux de cette taxe sera fixé en 2027

La taxe s'applique aux locaux non meublés à usage d'habitation laissés vacants, à l'exclusion des résidences secondaires, et se calcule sur la valeur locative cadastrale déterminée selon les règles de la taxe d'habitation (article 1409 du CGI adapté)

Elle se substitue intégralement, à compter du 1^{er} janvier 2027, à la Taxe sur les Logements Vacants (TVL) et à la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) ; ces dernières étant abrogées par l'article 108 de la loi de finances pour 2026.

Le texte ne prévoit pas la possibilité pour les collectivités de moduler le taux de la TVLH en fonction de la durée de la vacance. La seule distinction possible est celle qui est prévue en zone tendue, entre la première année de vacance (17% ou Plus, dans la limite de 30%) et les années suivantes (34% ou plus, dans la limite de 60%). La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéose qui dispose du logement depuis le début de la période de référence fixée à un ou deux ans selon la localisation.

Sont exclus de la TVLH :

- Les logements dont la durée d'occupation dépasse 90 jours consécutifs au cours de la période de référence d'un ou deux ans
- Les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable (travaux lourds, procédure, raisons de force majeure)
- Les locaux constituant des dépendances du domaine public, dès lors qu'ils relèvent de la domanialité du domaine public
- Les logements détenus par les organismes d'habitation à loyer modéré et certaines sociétés d'économie mixte de la construction et de gestion de logements sociaux visés par le Code de la Construction et de l'Habitation

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-INSTITUE la taxe sur la vacance des locaux d'habitation pour 2027

-CHARGE Monsieur le Maire ou si besoin la première adjointe de prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente

-DIT qu'il y a obligation de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-066 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-066-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-066 - Demande n°1 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

La commune de Champhol loue chaque année l'Espace Jean Moulin au Centre Départemental de l'Enfance et de la famille (CDEF) afin d'organiser leur arbre de Noël.

L'année 2026 a marqué les 50 ans de l'établissement et à ce titre, le CDEF sollicite une gratuité pour l'Espace Jean Moulin

La commune de Champhol entretient par ailleurs des liens de partenariat fort avec le CDEF comme le prêt de véhicules et de structures pour la Saint Jean et envisage la mise en œuvre de projets en 2026/2027 au niveau des ALSH, de la bibliothèque...

Vu l'organisation annuelle de l'arbre de Noël à l'Espace Jean Moulin sous forme d'une location

Vu le souhait d'organiser l'arbre de Noël pour les enfants du CDEF le 16 décembre 2026

Vu la demande formulée ci-dessus

Vu la volonté de la commune de poursuivre le partenariat avec le CDEF

Vu l'intérêt et le bien-fondé de la manifestation

Vu la disponibilité de l'Espace Jean Moulin le mercredi 16 mars 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin au CDEF le mercredi 16 décembre 2026 afin d'y organiser leur fête de Noël

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-067 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-067-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-067 - Demande n°2 de mise à disposition de l'Espace Jean Moulin

La Caisse d'allocations Familiales d'Eure et Loir (CAF) organise une rencontre des acteurs de la petite enfance du département dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (SDSF) – volet petite enfance- le mardi 13 octobre 2026.

L'objet de cette rencontre est de travailler sur le bilan du schéma 2022-2026 et son renouvellement pour la période 2027-2032.

La CAF sollicite la commune pour que cette rencontre puisse se tenir à Champhol, ville avec laquelle un partenariat existe depuis de nombreuses années. La CAF d'Eure et Loir participe aux frais de fonctionnement de nos structures petite enfance/enfance/jeunesse depuis plusieurs années et soutient nos investissements. Elle sollicite également une gratuité pour la journée.

Vu l'organisation une rencontre des acteurs de la petite enfance du département dans le cadre du schéma départemental des services aux familles (SDSF) – volet petite enfance- le mardi 13 octobre 2026.

Vu le souhait de l'organiser le 13 octobre 2026

Vu la demande formulée ci-dessus

Vu la volonté de la commune de poursuivre le partenariat avec la CAF

Vu l'intérêt et le bien-fondé de l'objet de la journée

Vu la disponibilité de l'Espace Jean Moulin le mardi 13 octobre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin à la CAF le mardi 13 octobre 2026 afin de travailler sur le bilan du schéma 2022-2026 et son renouvellement pour la période 2027-2032.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-068 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-068-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-068 - Demande n°3 de mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin

Vu la demande émanant du collège Soutine,

Vu l'organisation d'une cérémonie pour la remise des diplômes du Diplôme national du brevet (session 2026) aux élèves de 3^è du collège Soutine.

Vu la sollicitation de mettre à disposition une salle à titre gracieux

Vu la capacité d'accueil de l'Espace Jean Moulin et de ses conditions d'accueil

Vu la disponibilité de la salle le jeudi 3 décembre 2026

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la mise à disposition à titre gracieux de l'Espace Jean Moulin au collège Soutine de Saint Prest le jeudi 3 décembre 2026 pour l'organisation de la remise des diplômes du Diplôme national du brevet (session 2026) aux élèves de 3^è du collège Soutine

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 06

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-069 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-069-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-069 - Avenant n°1 à la convention de mise à disposition des « P'tites yourtes natures »

Par délibération D2025-021, le conseil municipal a validé la signature d'une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'installation de yourtes et autres structures entre la commune de Champhol et l'Usep28.

Suite à l'occupation des yourtes par des établissements scolaires et extrascolaires, il s'avère indispensable de redéfinir la solution de repli en cas d'intempéries ou d'alerte météorologique. En ce sens, la salle des Champs Brizards représente un lieu adapté ; elle est destinée à permettre le maintien de l'activité prévue dans les yourtes, dans le respect de sa capacité d'accueil et de son règlement d'utilisation.

Vu la nécessité de rédiger un avenant pour finaliser les conditions d'utilisation de la salle des Champs Brizards

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des « P'tites Yourtes Natures »

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : 27

Nombre de conseillers
en séance : 21

Nombre de pouvoirs : 06

Nombre de Votants : 27

Délibération n°2026-070 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-070-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-070- Nouveau règlement du cimetière municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 à L 2213-15, L 2223-19 à L 2223-46, R 2213-31 à R 2213-42 et R 2223-1 à R 2223-23,

Vu la délibération D2013-128 du Conseil Municipal en date du 20 novembre 2013 adoptant le projet de règlement du Cimetière et les avenants qui ont suivi,

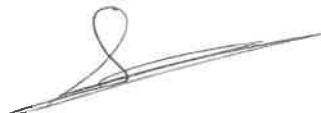
Vu les modifications à apporter compte-tenu de la réglementation et des observations menées

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOpte le nouveau règlement du Cimetière de la Commune

-AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-071 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU

Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN

Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-071-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-071 - Abandon de concession

Cette nouvelle délibération annule et remplace la délibération D2023-.12 en date du 23 février 2023 et concernant une demande de rétrocession. Il s'agit de requalifier la demande en abandon de concession selon la volonté de Madame Chanteloup.

Vu la demande en date du 23 février 2023 par lequel Mme Janine Chanteloup informe la commune de son intention de rétrocéder la concession funéraire NA 13 acquise le 07 février 1984

Considérant que le concessionnaire a la possibilité conformément à l'article L 2223-13 du CGCT de renoncer à sa concession avant l'expiration du délai pour lequel elle a été accordée

Vu la nouvelle demande formulée par Madame Janine Chanteloup

Vu la nécessité d'acter l'abandon de la concession

La concession sera réintégrée dans le domaine public communal et pourra être réattribuée selon les règles en vigueur.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-PREND acte de l'abandon par Mme Janine CHANTELOUP de la concession funéraire NA 13 située dans le cimetière communal,

-CONSTATE que cette concession redevient disponible à compter de la date de la présente délibération

-CHARGE Monsieur Le Maire ou à défaut Madame la première adjointe de prendre toutes les dispositions nécessaires pour :

-informer le concessionnaire de la présente décision.

-mettre à jour le registre des concessions

-engager des procédures de réattribution

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-072 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-072-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-072 - Convention fixant les modalités de participation financière et d'accueil des enfants hors communes au sein de l'école publique de Champhol

Par courrier en date du 23 juin 2026, la ville de Chartres a accepté de participer aux frais de scolarité, frais d'écologie, d'un enfant fréquentant l'école La Mihoue. En effet, en tant que commune de résidence, la ville de Chartres n'est pas tenue de participer aux frais de scolarité du premier enfant inscrit mais l'est pour le second au titre du regroupement de fratrie.

La convention a pour objet de définir

Vu le montant de la participation par enfant fixé à 691.00 € par année scolaire échue,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ADOPTER la convention définissant les modalités d'accueil et de participation financière de la commune pour les enfants non-résidents accueillis à l'école publique La Mihoue de la commune de Champhol

-AUTORISER Monsieur le Maire ou à défaut Madame la Première Adjointe à signer tout document s'y référant

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-073 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-073-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-073—Création de postes en CDD

Le Maire rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

L'organe délibérant doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex-article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutif ou pour une situation d'urgence liée à des départs non anticipés.

Compte tenu de la situation actuelle de départs non anticipés présentés par plusieurs agents

Compte tenu du besoin de maintenir un taux d'encadrement réglementaire pour le fonctionnement de la micro-crèche l'Île Ô Trésors et de l'Îlot Bleu

Compte tenu également d'un accroissement temporaire d'activités aux services techniques (espaces verts et voirie)

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la création des postes suivants en CDD à temps complets :

- Accroissement temporaire d'activités :
 - Du 01/11/2026 au 30/04/2027 sur un poste d'adjoint technique au 1^{er} échelon (IB 388; IM373) avec renouvellement possible une fois – voirie-
 - Du 01/10 au 31/12/2026 sur un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale suite à une mutation dans un délai court et dans l'impossibilité de recruter un titulaire (IB 389 ; IM 373)
 - Du 28/08 au 31/12/2026 sur un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale suite à une mutation dans un délai court et dans l'impossibilité de recruter un titulaire (IB 389; IM 373)
 - Du 01/09/2026 au 31/12/2026 sur un poste d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon (IB 367 ;IM 366) en raison du nombre d'enfants accueillis à l'Île Ô Trésors
 - Du 01/09/2026 au 31/12/2026 sur le grade d'adjoint d'animation au 1^{er} échelon (IB 367 ; IM 366) : 2 postes suite à la démission et à un souhait de non-renouvellement de deux encadrants des services périscolaires

-PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget 2026 aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-074 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-074-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-074- Avenant n°1 au règlement du marché de Noël

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024, instaurant le règlement permanent du marché de Noël de la commune de Champhol,

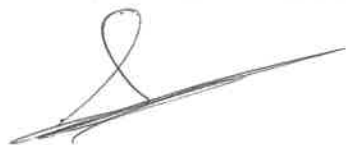
Considérant qu'il apparaît aujourd'hui nécessaire de réaliser un avenant n°1 ayant pour objet d'élargir les lieux et sites d'organisation du marché de Noël annuel de la commune de Champhol,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE et ADOPTE l'avenant n°1 au règlement permanent du marché de Noël de la commune de Champhol

-AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer ledit avenant n°1 et tout document s'y afférant

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-075 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.

Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.

Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.

Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales

Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET

Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT

Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU

Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN

Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON

Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-075-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026

Publication : 24/09/2026

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2026-075 - Musique en tous sens : convention pour l'année scolaire 2026-2027

Vu la demande de l'école élémentaire la Mihoue de solliciter le concours de « Musique en tous sens » (Conseil Départemental d'Eure et Loir) pour deux classes de CP afin de réaliser un projet sur le Mexique,

Vu la réponse favorable du Conseil Départemental,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE la participation financière de la Commune à raison de 250 € au titre des interventions musicales (un projet de sensibilisation de 20 heures à l'école élémentaire La Mihoue) pour deux classes de CP afin de réaliser un projet sur le Mexique.

-AUTORISE Monsieur le Maire ou Madame la Première Adjointe à signer ladite convention et tout document s'y afférant

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-076 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoint.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-076-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2026-076- Secteur dit de Longsault : compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement

Vu le compte rendu d'activités 2025 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement du secteur dit de Longsault en date du 20 janvier 2015, comprenant le bilan prévisionnel actualisé pour 2025, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025.

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement du secteur dit de Longsault

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant à la concession d'aménagement du secteur dit de Longsault.

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT



Ville de CHAMPHOL

Nombre de conseillers : **27**

Nombre de conseillers
en séance : **21**

Nombre de pouvoirs : **06**

Nombre de Votants : **27**

Délibération n°2026-077 du Conseil Municipal du 17 septembre 2026

Le Conseil municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 17 septembre 2026 à 18 heures 30 sur la convocation Monsieur Etienne ROUAULT- Maire

Etaient présents,

Monsieur Etienne ROUAULT, Maire,
Monsieur Rémy LOUVET, Madame Sylvie RIVAUD, Monsieur Ludovic BOIREAU, Madame Isabelle MARAIS, Monsieur Eric LENFANT, Adjoints.
Madame Cynthia BESNARD, Conseillère Municipale déléguée.
Messieurs Laurent SINAPAH, Christophe POULENARD, Conseillers Municipaux Délégués.
Mesdames Victoria BERZHANOVSKAYA, Nadia ROUSSEAU, Lucile de MAUPEOU, Evelyne GUERIN, Annette MILLOCHAU, Béatrice ANNERY, Djamila GAULUPEAU, Conseillères Municipales
Messieurs Daniel VIDY, Grégory HERCHE, Pierrick BOUDET, Thierry DRAPIER, Florian BRETON, Conseillers Municipaux.

Excusés avec pouvoir :

Madame Florence GOUSSU donne pouvoir à Monsieur Rémy LOUVET
Madame Laetitia SOUVRE donne pouvoir à Monsieur Eric LENFANT
Monsieur José CARDOSO donne pouvoir à Madame Nadia ROUSSEAU
Monsieur Jack LODI donne pouvoir à Madame Evelyne GUERIN
Monsieur Florian SPINOS donne pouvoir à Monsieur Florian BRETON
Madame Stéphanie LEGUAY-HERNU donne pouvoir à Madame Djamila GAULUPEAU

Absente :

Secrétaire de séance : Madame Cynthia BESNARD

Date de la convocation du présent Conseil municipal : 11 septembre 2026.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212800700-20260917-D2026-077-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/09/2026
Publication : 24/09/2026

D/ AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2026-077– ZAC des Antennes : compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement

Vu le compte rendu d'activités 2025 émanant de la S.A.E.D.E.L., concernant la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes en date du 21 octobre 2016 comprenant le bilan prévisionnel actualisé pour 2025, le plan de trésorerie prévisionnel et le tableau des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2025,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte rendu d'activités 2025 du contrat de concession d'aménagement de la ZAC des Antennes

-AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut Madame la Première Adjointe, à signer tout document se référant à la concession d'aménagement de la ZAC des Antennes.

Le Secrétaire de séance



Cynthia BESNARD



Le Maire



Etienne ROUAULT